Publié le 14/09/2023

ARRÊTÉ n° 2023 / 09 / 1768

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DST / Pôle urbanisme

Objet : Révision du plan Communal de Sauvegarde

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212- et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et notamment l'article R731-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-05-30-00002 du 30 mai 2023 portant mise à jour de la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques dans le département ;

VU la délibération n°2018/05/069 du 3 mai 2018, informant le conseil municipal de la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'arrêté municipal n°2018/09/1195 du 11 septembre 2018, révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Vauvert approuvé le 4 août 2004, révisé en janvier 2011, juillet 2013 et le 11 septembre 2018 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°30-2023-05-30-00002 du 30 mai 2023 portant mise à jour de la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques dans le département ;

Considérant qu'il est porté à la connaissance de la commune deux nouveaux risques, le radon et la sécheresse ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les risques présents sur la commune de Vauvert dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vauvert, nécessaire à sa bonne application ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vauvert est révisé à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 SEP. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier